

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	3
- Absents et excusés	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ et Arnaud BECHENNEC.

Etaient représentés :

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIÉ

Étaient absents et excusés : Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER, Julie PIERRE et Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 16 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

1 / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE CEREMA DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE CREDITS POUR LA CONDUITE DE L'OPERATION FRANCE VUE SUR MER – « CHEMINEMENT D'UN HAUT DE PLAGES »

Le platelage en bois, implanté en haut de plage, fait l'interface entre le centre de la commune et la grande plage "urbaine". Cette promenade part de la rue de la Mer et s'arrête rue du Récif. Elle est ouverte à tout public. Or à ce jour, en raison de désordres structurels, elle s'avère impraticable aux piétons, poussettes, fauteuils roulants... et occasionne de multiples chutes et blessures...

Le projet consiste à reprendre les désordres existants. Pour financer ces travaux, la collectivité a candidaté à l'appel à projets « France vue sur mer », qui a pour objectif d'augmenter substantiellement les moyens consacrés aux opérations en accélérant la création de portions de sentier, en réduisant les discontinuités et en participant à la restauration du patrimoine culturel maritime et des espaces paysagers.

La présente convention définit pour le programme d'action retenu par le Comité de Pilotage, le montant et les modalités d'attribution de la subvention à la Commune.

Le montant maximal de la subvention attribuée pour la phase travaux du projet n°2FVSM0114 intitulé « Cheminement d'un haut de plage : valorisation d'un espace naturel directement lié au littoral sur la commune de La-Bernerie-en-Retz » est de 786 695 €, soit 80 % (arrondi) du montant prévisionnel des dépenses établi à 983 368,47 € HT. Le calendrier prévisionnel prévoit que les travaux s'échelonnent du 01/01/2024 au 30/06/2024 puis du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Le programme d'actions est engagé à compter de la date de signature de la présente convention et doit être exécuté au plus tard le 31/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention concernant le projet n°2FVSM0114 intitulé « Cheminement d'un haut de plage : valorisation d'un espace naturel directement lié au littoral sur la commune de La-Bernerie-en-Retz »,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette subvention en recettes à la section d'investissement du budget de la collectivité.

2/ ACCEPTATION D'UN DON DE 150 € POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Un administré fait don à la commune, en numéraire, d'un montant de 150 €, pour les travaux de restauration de l'église de La Bernerie-en-Retz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** de recevoir le don de 150 € pour les travaux de restauration de l'église de La Bernerie-en-Retz.

3/ FISCALITE LOCALE : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Jusqu'en 2023 inclus, la commune de La Bernerie-en-Retz était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune de La Bernerie-en-Retz entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, la commune de La Bernerie-en-Retz peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 % et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Par la voix de son mandataire, Jean-Yves LAIGLE propose de fixer le taux de majoration à 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention

- **FIXE** la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 40 %
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4/ REMBOURSEMENT PAR LE PROPRIETAIRE DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE

La mise en fourrière intervient lorsqu'un véhicule est stationné en infraction ou stationné plus de 7 jours consécutifs sans être déplacé sur la voie publique. Dès lors, le véhicule est identifié par le biais de la gendarmerie nationale afin d'effectuer des vérifications et s'assurer que ce dernier n'est pas déclaré volé.

La demande de mise en fourrière est alors assurée par le responsable de police municipale. A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Auparavant ces frais étaient imputables à l'Etat, qui par la suite faisait une demande de remboursement au propriétaire du véhicule. L'Etat ne prend plus en charge ces frais qui incombent dorénavant à la collectivité qui doit en demander le remboursement auprès du propriétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal que l'ensemble des frais (mise en fourrière, destruction, dépollution, frais de garde...) concernant l'enlèvement d'un véhicule soient refacturés au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à refacturer l'ensemble des frais concernant l'enlèvement d'un véhicule au propriétaire.

5/ ANNULATION DU TITRE DE RECETTES : LOYER JUILLET 2022

À la suite d'une erreur comptable en 2022, sur la perception de loyer du logement de La Poste, il est demandé une annulation du titre de recettes du loyer de juillet 2022 d'un montant de 58,06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **APPROUVE** l'annulation du titre de recettes
- **CHARGE** le maire de réaliser les opérations après du service de gestion comptable de Pornic.

6/ VENTE DE MOBILIERS ET SORTIE DE L'INVENTAIRE

Dans le cadre de la location du logement de La Poste, il est nécessaire de sortir de l'inventaire des biens communaux le réfrigérateur et le congélateur qui y étaient présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **DIT** procéder à leur vente et à leur sortie de l'inventaire du patrimoine communal,
- **FIXE** le prix de vente des différents matériels à
Pour le réfrigérateur à : 30 €
Pour le congélateur à : 50 €

RESSOURCES HUMAINES

7/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Considérant la nécessité de disposer de personnel technique en nombre suffisant pour assurer l'entretien des parties maternelles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel contractuel dont le détail des horaires est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial : 34,66 heures par mois (1 agent),

Le recrutement sera effectué ponctuellement selon les besoins du service concerné entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **DECIDE** de créer le poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités selon le détail présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DOMANIALES

8/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC ROULE TA BILLE POUR LA FABRICATION DE REPAS

La commune de La Bernerie-en-Retz et l'association Roule Ta Bille souhaitent que tous les jeunes bernériens puissent bénéficier du nouveau service de restauration (cuisine sur place, de qualité). À ce titre, les modalités de fonctionnement et l'utilisation des locaux font l'objet d'un avenant n°1 à la convention avec l'association Roule Ta Bille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Roule Ta Bille sur les modalités de fonctionnement et l'utilisation des locaux du restaurant scolaire.

9/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ROULE TA BILLE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'association Roule Ta Bille connaît une croissance du nombre d'enfants au moment du périscolaire. Elle demande à la commune d'utiliser la salle « élémentaire » du restaurant scolaire, ainsi que les sanitaires attenants, pour permettre à un groupe d'enfants d'y prendre le goûter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association Roule Ta Bille pour l'utilisation des locaux du restaurant scolaire.

AFFAIRES DIVERSES

10/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (PAPR) LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET LA COLLECTE DES MINI COLONNES POUR LE TRI DU PAPIER

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, propose à l'ensemble des communes du territoire et aux établissements scolaires intéressés d'améliorer le captage des papiers dits « assimilés », c'est-à-dire les papiers produits dans le cadre d'activités professionnelles mais pouvant être traités par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz met à disposition gratuite de « mini colonnes » de tri sur roues pour favoriser la gestion logistique du recyclage des papiers pour la mairie de La Bernerie-en-Retz.

La convention relative à la gestion et la collecte du papier est conclue pour définir les modalités techniques de partenariat entre Pornic Agglo Pays de Retz et la commune pour assurer la collecte des mini colonnes pour le tri des papiers et de décrire concrètement le cadre d'intervention de chacune des parties.

La convention entre en vigueur au 7 juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans dépasser une durée de 3 ans supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec Pornic Agglo Pays de Retz (PAPR) pour la gestion et la collecte des mini colonnes pour le tri du papier.

11/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES REGATES BERNERIENNES (SRB)

La Commune de La Bernerie-en-Retz met à la disposition de la Société des Régates de La Bernerie-en-Retz (SRB), à titre temporaire, précaire et révocable, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les locaux de la Base Nautique.

La convention relative à la mise à disposition d'installations nautiques municipales et les relations entre la Commune de La Bernerie-en-Retz et la SRB sont conclues conformément aux arrêtés municipaux :

- n° R18/2023 portant sur le règlement et la sécurité sur le littoral,
- n° R19/2023 portant sur la réglementation et la sécurité sur le plan d'eau Maurice Giros.

La convention est conclue, à compter de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, dans la limite de 2 renouvellements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Société des Régates de La Bernerie-en-Retz.

12/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU POSTE DE GENDARMERIE SAISONNIERE AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (PAPR)

La commune de La Bernerie-en-Retz met à disposition de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz un local communal attenant au poste de police municipale, situé place Bellevue, dédié au poste de gendarmerie saisonnière. L'occupation par la gendarmerie saisonnière se fait du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

La présente occupation est consentie moyennant un loyer de 1 574,87 Euros pour 2023. Ce montant est révisé selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL 1^{er} trimestre de l'année considérée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation précaire du local communal mis à disposition de la gendarmerie saisonnière avec la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

13/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION TEMPORAIRE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

La commune de La Bernerie-en-Retz donne en sous-location, au SDIS 44, pour l'hébergement de trois pompiers saisonniers, un mobil-home meublé, situé au camping « Le Poteau », sis 48 rue René Guy Cadou à La Bernerie-en-Retz. La présente location est consentie et acceptée du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023. Le loyer mensuel a été fixé à 1 500 € charges comprises et a fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes à hauteur de 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de sous-location temporaire avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

14/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

La commune de La Bernerie-en-Retz a conclu une convention de groupement de commandes – achats énergies en 2020 avec le SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le but, notamment, d'expertiser et conseiller les collectivités sur la gestion énergétique de leur patrimoine.

Catherine LEROY s'est absentée à 20h25 et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 18 voix pour :

- **PREND ACTE** du bilan de fin de convention
- **AUTORISE** le maire à renouveler l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 14 septembre 2023.

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Jacques PRIEUR

